

Décembre 2023

n°12

La revue des
propriétaires privés

Furesta di Corsica

Corse

- Dossier Partenaires filière : ODARC
Une étude pour connaître la durabilité naturelle du Pin lariciu EUROFOREST 2023 p. 4
- Dossier technique chêne vert p. 7
- DSF p. 10
- Loi incendie p. 12

- Actualités p 3
- Dossier : Partenaires filière ODARC p 4
- Dossier technique chêne vert p 7
- Département Santé des Forêts : p 10
- Loi incendie p 12

FurestadiCorsica Corse

CNPF Corse - 9 Cours Jean Nicoli
20090 AJACCIO
Tél. 04 95 23 84 24
<https://corse.cnpf.fr>

Directeur de la publication :
Christophe Barbe

Rédaction : Philippa Sbrescia

Mise en page : Philippa Sbrescia
Impression : Coloradoc
6 Rue Joseph Jacquard
21300 CHENÔVE
Tél. : 03 80 57 05 70

Dépôt légal : Décembre 2023

Abonnement : gratuit

Ont collaboré à ce numéro :

Paule Nicolai-Pietri, Christophe Barbe, Florian Galinat
Orso Cerati, et Philippa Sbrescia

Crédits photo de couverture :
Martin Monnet © CNPF



Avec la participation financière de l'Office de Développement Agricole et Rural de Corse (ODARC).

Imprimé sur papier issu de forêts gérées durablement

Chers amis forestiers,

Nous pouvons dès à présent faire le point sur cette année 2023, en vous parlant des avancées forestières qui s'y rapportent.

Ce constat, nous le voulons porteur d'espoir et nous le souhaitons ambitieux.

Une nouvelle gouvernance pour le CNPF Corse, avec un focus sur la communication auprès de nos propriétaires forestiers.

Par ailleurs l'adoption de la loi incendie du 10 juillet 2023 confère de nouvelles compétences au CNPF Corse en matière de DFCI (DéFense Contre les Incendies) avec en parallèle une information d'importance puisque dorénavant le seuil obligatoire pour bénéficier de la rédaction d'un Plan Simple de Gestion se situera à 20 hectares.

Concernant la rédaction du Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) pour la Corse, celui-ci sera en passe d'être finalisé après concertation et dans le cadre de la vérification de sa cohérence avec le Programme pour la Forêt et le Bois de Corse (PFBC).

La tenue des assises de la filière Bois Forêt de Corse qui ont eu lieu en octobre à Vizzavona furent l'exemple d'un travail partenarial avec le CNPF Corse, autour de la validation des fiches actions du PBFC.

Pour l'année à venir nous soulignons le renouvellement de la convention avec l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse (ODARC) permettant au CNPF Corse de continuer



Paule Nicolai-Pietri © CNPF

les efforts mis en œuvre dans le cadre d'une animation de proximité visible et assortie de résultats concrets à l'avenir prometteur.

Chers forestiers privés, soyez assurés de l'implication de vos élus et de la politique forestière qu'ils insufflent au CNPF Corse dans le cadre de leur mandat, soucieux de la confiance que vous leur avez témoigné.

Je tiens à remercier les techniciens, ingénieur et directeur du CNPF Corse pour la grande qualité du travail accompli sur le terrain, auprès des propriétaires et des institutions. C'est aujourd'hui plus que jamais dans le cadre d'une évolution forestière en marche le moment de nous solliciter.

Nous, propriétaires devons donner à la forêt corse l'attention et les moyens de la gestion durable.

En mon nom, au nom de vos élus ainsi que de l'ensemble de l'équipe du CNPF Corse nous vous souhaitons pour cette nouvelle année une dynamique prospérité forestière.

PACE È SALUTA À TUTTI !

Paule Nicolai-Pietri,
Présidente du CNPF Corse

Les assises régionales de la forêt et du bois

Les 12 et 13 octobre derniers la Collectivité de Corse a organisé l'Scontri di a Furesta è di u Legnu, des assises régionales qui se sont tenues en plein cœur de la forêt territoriale de Vizzavona.

Ces assises, voulues conclusives, avaient pour objectif l'élaboration de pistes d'interventions concrètes en vue de proposer aux votes, en fin d'année à l'Assemblée de Corse, une stratégie de développement de la filière forêt-bois insulaire. De façon collective l'ensemble des acteurs de cette filière ont pu échanger, dans les ateliers prévus, sur la gouvernance de la politique forestière, la gestion durable des ressources forestières, la formation des acteurs forestiers, le soutien à la filière avale ou encore sur la multifonctionnalité des écosystèmes forestiers.

Le CNPF Corse s'est inscrit pleinement dans cette dynamique par un travail en amont afin de proposer notamment deux fiches actions à la Collectivité de Corse. Ont été ainsi fléchées des pistes d'interventions concrètes pour l'accompagnement par l'animation des propriétaires forestiers privés (définition de massifs à enjeux, mutualisation de la gestion par le regroupement des propriétaires...) et pour l'amélioration du foncier privé forestier (étude sur les Biens Non Délimités forestiers, aides ciblées, partenariat régional pour détecter les nouveaux propriétaires forestiers,...). Présent sur les deux journées le CNPF Corse a pu exposer ses travaux et échanger avec les acteurs. Il restera attentif à la bonne prise en compte des enjeux de la forêt privée au sein de la stratégie qui sera prochainement définie et votée.

Depuis 2020 le CNPF Corse s'est impliqué techniquement et politiquement dans l'élaboration du Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB) auprès des services de l'Etat et de la Collectivité de Corse. Nous rappelons que ce programme régional, conformément au Code Forestier, est élaboré par la commission régionale de la forêt et du bois, présidée conjointement par le Préfet de Corse et le Président du Conseil exécutif, pour une durée maximale de dix ans et est arrêté par le Ministre chargé des forêts, après avis conforme du Président du Conseil exécutif de la Collectivité de Corse. De ces assises régionales, de par la stratégie qu'elles permettront de définir, nous pouvons souhaiter qu'elles puissent engager le PRFB dans sa dernière phase d'écriture et de validation.

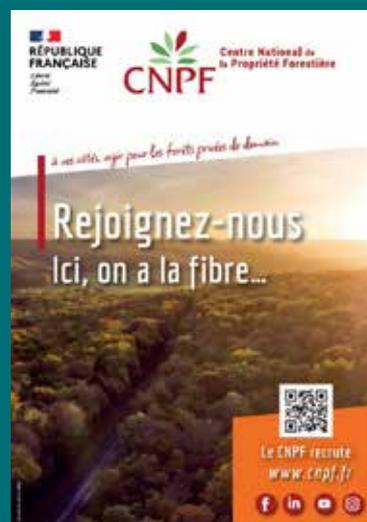
Florian Galinat

Ingénieur Forestier - Délégué territorial - CNPF Corse
06 78 71 98 24 - florian.galinat@cnpf.fr

LE CNPF RECRUTE

Plus de 400 personnes travaillent au CNPF dans près d'une trentaine de métiers différents, et dans des domaines variés : ingénierie et techniques forestières, bien sûr, mais aussi numérique, édition, formation, web et communication, gestion et administration...

Retrouvez toutes les offres d'emploi du CNPF sur cnpf.fr, LinkedIn et Facebook : Délégations régionales, Institut pour le développement forestier, C+For - Forêt et Carbone, et Services généraux.



REVUE DE PRESSE

Le CNPF Corse a été invité par Radio Bartas pour partir à la découverte des forêts corses dans son émission Palabres en forêt #37.

Margot, Émeric et Virginie partent en compagnie de Philippa Sbrescia, Technicienne forestière au CNPF Corse, qui parlera de la « Furesta di Corsica » avec ses chênes, ses pins, etc... et ses similitudes avec les forêts du Sud Lozère et du Pays des Cévennes.

Ecoutez le podcast sur corse.cnpf.fr au lien suivant :

<https://corse.cnpf.fr/se-former-s-informer/nos-evenements/revue-de-presse>

Une étude pour connaître la durabilité naturelle du Pin lariciu de Corse

La filière forêt-bois de Corse connaît un virage qui peut s'avérer stratégique pour sa relance. Plusieurs porteurs de projets s'intéressent au bois local pour la réalisation de leurs ouvrages et souhaitent investir dans ce secteur. Aussi, afin de compléter son action dans l'accompagnement de cette filière, l'Office de Développement Agricole et Rural de Corse (ODARC) a mandaté en 2019 le CIRAD pour la réalisation d'une étude pour caractériser la durabilité naturelle du Pin lariciu de Corse.

Atravers une meilleure connaissance de l'essence cette étude permettra d'aider à déterminer les segments de la filière où le bois local peut être compétitif.

Mais toutes les essences de bois ne peuvent pas être utilisées dans toutes les conditions. Pour cela il existe différentes classe d'usage qui permette de déterminer si une essence est apte naturellement ou non à ces usages, ou si elle nécessite un traitement.

Qu'est-ce que la durabilité naturelle des bois ?

Dans le secteur de la construction, le bois est un matériau à part entière : s'il est utilisé traditionnellement en Corse en charpente, le bois peut être utilisé dans plusieurs parties d'une construction comme l'ossature, le bardage, les menuiseries...

Tableau simplifié des classes d'emploi (France métropolitaine)

Classes d'emploi				
1	2	3.1	3.2	4
Intérieur, entièrement protégé des intempéries, non exposé à l'humidification.	Intérieur ou sous abri protégé des intempéries, humidification occasionnelle non persistante (condensation).	Sans contact avec le sol, soumis à une humidification fréquente sur des périodes courtes. Séchage complet entre deux périodes d'humidification.	Sans contact avec le sol, soumis à une humidification fréquente sur des périodes longues mais non continues. Séchage complet entre deux périodes d'humidification.	Extérieur en contact avec le sol ou support à l'humidification récurrente ou immersion dans l'eau douce, conception induisant une rétention importante d'eau, humidification très prononcée induite.

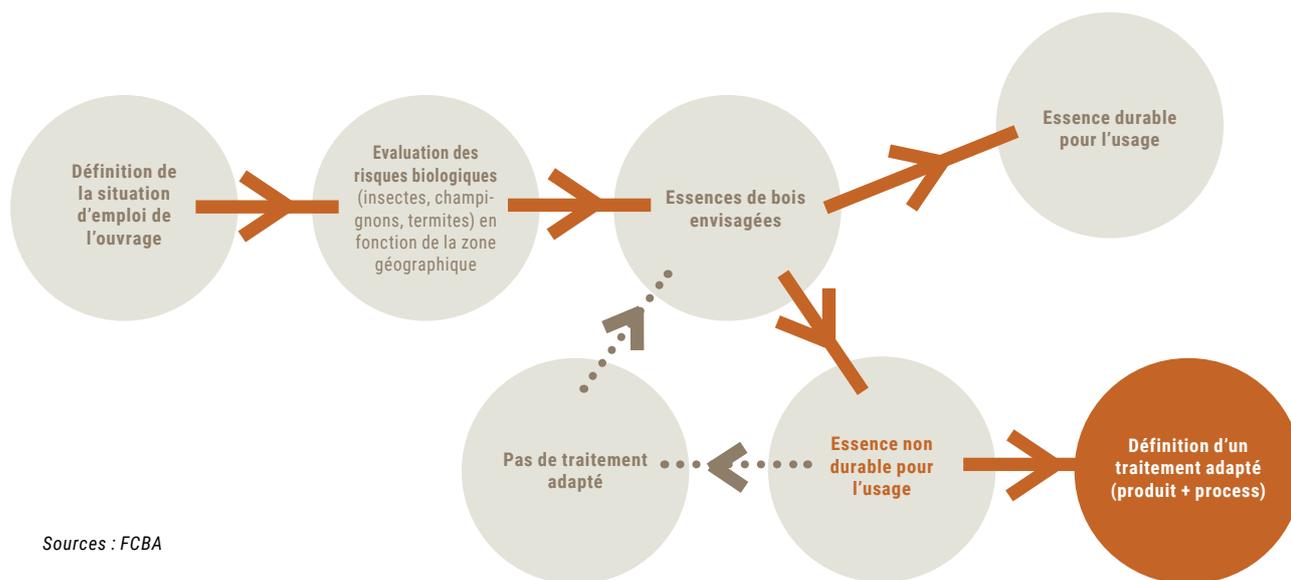
*Nb : Pour toutes les classes d'emploi, les attaques par les insectes xylophages, termites inclus, sont possibles.
Référence des normes de lecture : EN 335, EN 350-2 et NF B 50-105-3, FD P 20651*

Sources : FCBA

Classe 1 : le mobilier intérieur, l'ébénisterie, ...
Classe 2 : la charpente, les montant d'ossature, ...
Classe 3.1 : les menuiseries, le bardage, ...
Classe 3.2 : les terrasses, les pergolas, ...
Classe 4 : les pontons, ...

Un traitement adapté peut permettre d'augmenter la classe d'usage d'un bois. C'est le cas par exemple de l'autoclave ou du thermo traitement.

Les étapes indispensables pour un ouvrage bois durable



Sources : FCBA

Pour préciser cette donnée pour le Pin lariciu, la première phase de l'étude, a été consacrée à la recherche de billons de bois récoltés un peu partout sur le territoire. Au total, 6 billons de bois ont été acheminés jusqu'au locaux du CIRAD à Montpellier. Une fois récupéré, ils ont procédé à la fabrication d'éprouvettes pour réaliser divers tests.

Pour tester la durabilité naturelle, le CIRAD a placé des échantillons de pin en contact direct avec les principaux champignons et termites présents en France.

Les résultats de l'étude ont démontré que le Pin lariciu de Corse est peu durable, comme tous les pins européens. Il existe cependant une forte variabilité entre les différents échantillons. Le Pin lariciu de Corse est donc considéré comme une essence avec une classe d'emploi 2 naturellement. Cependant, un traitement peut permettre d'augmenter celle-ci et lui permettre un usage en extérieur.

La fiche TROPIX dédiée au Pin lariciu, qui doit conclure cette étude, est en cours de rédaction par le CIRAD, et sera disponible pour tous ceux qui en auront l'utilité dans la conception d'ouvrages réalisés avec cette essence.

Matthieu Biancardini

Chef de projet filière forêt-bois - ODARC

Animateur de la marque Lignum Corsica

06 42 96 82 88 / 04 95 58 46 27 - matthieu.biancardini@odarc.fr

Salon EUROFOREST 2023 : le syndicat des exploitants forestiers privés

Du 22 au 24 juin dernier se déroulait le salon EUROFOREST, à Saint-Bonnet-de-Joux en Bourgogne-Franche-Comté.

Ce salon des professionnels de la filière forêt-bois regroupe aussi bien les acteurs de l'amont de la filière comme les gestionnaires, les pépinières, les syndicats de propriétaires, que les acteurs plus en aval de la filière, tels que les fabricants de machines d'exploitation forestière ou de transformation de bois bûche, les scieries ou les fabricants de broyeurs pour le bois énergie.



Affluence au salon EUROFOREST



Abatteuse adaptée à un relief escarpé

A cette occasion, la cellule forêt de l'ODARC a invité des membres du syndicat des exploitants forestiers I Lignaghjoli Corsi. Sur 2 journées, ils ont pu découvrir les nouveautés des fabricants, notamment pour développer une exploitation forestière adaptée à la Corse et à ses reliefs. Cela a ainsi permis à l'un d'entre eux de modifier ses plans d'investissements pour l'exploitation de bois énergie.

Là aussi, les entreprises ont pu réfléchir à l'intégration de ces systèmes dans leurs process.

Sur ce sujet spécifique du séchage, il a d'ailleurs été évoqué à cette occasion avec le syndicat des exploitants l'évolution de la réglementation en terme de vente de bois bûche : en effet, les exploitants sont tenus de vendre du bois sec. Les séchoirs artificiels sont ainsi une des solutions pour leur permettre de garantir au consommateur un bois de qualité.

Ce séjour fut ainsi riche en échanges et, nous l'espérons, suffisamment constructif pour faire progresser la filière forêt-bois en Corse. Il sera à renouveler à une autre occasion.



Séchoir sous-vide chez Elwood

Sylvestre Sisco

Chef de la cellule développement forestier - ODARC
06 19 43 61 11 / 04 95 30 95 28 - sylvestre.sisco@odarc.fr

Quel mode de gestion pour adapter les taillis ?

Le chêne vert est une des essences forestières constitutive des espaces naturels en Méditerranée. En Corse elle serait présente sur près de 169 000 hectares couvrant ainsi plus de 19% de la superficie de l'île et plus du quart des forêts privées insulaires. Le chêne vert a toujours été exploité sur l'île pour son charbon de qualité jusqu'au milieu du XXème siècle et pour son bois de chauffage dont l'exploitation actuelle est estimée à près de 50 000 mètres cubes annuels. En Corse on observe une capitalisation des yeuseraies principalement représentées en forêt privée par des taillis de plus de 80 ans, témoins des derniers charbonnages.

Aujourd'hui quasi exclusivement tourné vers la filière du bois de chauffage, le chêne vert a pourtant plusieurs atouts pour être utilisé en bois d'œuvre : dense, dur, avec de bonnes propriétés mécaniques, il dispose aussi d'une maillure très marquée et d'une teinte claire appréciée.

Parquets : un potentiel débouché à haute valeur ajoutée

En 2009, l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse (ODARC) avait impulsé diverses études pour tester une valorisation de cette essence en bois d'œuvre. Jean Gérard, du CIRAD de Montpellier, s'est penché sur les propriétés mécaniques du chêne vert : « les caractéristiques des chênes verts de Corse et de l'Hérault rendent techniquement possible leur transformation en bois d'œuvre, sous réserve d'une mise en œuvre respectant les règles de l'art et certaines préconisations ». En effet, le bois, nerveux, sujet aux fentes en bout et aux attaques d'insectes, doit être traité en billons courts avec un produit anti-fente, et être évacué au plus vite vers les scieries. Jean Gérard recommande également l'utilisation de lames stellées et d'outils au carbure de tungstène pour réaliser des avivés aux dimensions les plus proches de celles des produits finis. Le séchage

devra viser un taux d'humidité le plus bas possible afin de limiter les risques de reprise d'humidité et de déformations ultérieures.

Si les essais sur le déroulage n'ont pas été concluants, la valorisation en bois debout (pavage), en réduisant la part d'aubier, semble prometteuse. Le tranchage épais serait également une technique à tester plus avant. De manière générale, il est important d'accompagner, techniquement et financièrement, les entreprises de transformation dans ce processus de valorisation. Les débouchés concernent des produits à forte valeur ajoutée et pour lesquels l'aspect esthétique est prédominant. Enfin, pour Jean Gérard, le produit « chêne vert - bois d'œuvre » doit toujours être considéré comme un co-produit de la filière bois de feu.

Une gestion par éclaircie modérée

Pour envisager le développement d'une filière bois d'œuvre, « il faut disposer d'une ressource disponible, accessible, exploitable et mobilisable. D'où l'importance de pouvoir s'appuyer sur des aménagements forestiers et des PSG prévoyant des récoltes répondant à ces critères » ajoute Jean Gérard. La sylviculture associée nécessite un traitement en futaie ou en mélange de taillis et futaie. Encore peu pratiquée, elle

pourrait se révéler particulièrement bénéfique, voire indispensable, sous des conditions climatiques futures plus sèches.

Pour Jean-Marc Limousin, du Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive au CNRS Montpellier, « l'éclaircie de taillis de chênes vert permet de stimuler la croissance des arbres restants en retardant l'apparition du stress hydrique estival, et cet effet peut se maintenir plus de 30 ans après la coupe. Toutefois, une intensité d'éclaircie trop forte (>50%) diminue la biomasse sur pied et favorise l'apparition de rejets et l'embroussaillage du sous-bois. Une gestion sylvicole par éclaircie modérée (environ 30%) réduit la consommation d'eau, stimule la croissance des arbres et diminue la mortalité, même en conditions plus sèches. Ainsi ce type d'éclaircies augmente l'efficacité d'utilisation de l'eau et la résistance des arbres aux événements de sécheresse extrême ».

Prise de risque

Pour Gisèle Fanget de l'ONF (direction territoriale de Corse), il faut sensibiliser rapidement les propriétaires à une potentielle valorisation en bois d'œuvre. D'anciens taillis ont été régulièrement éclaircis, ou traités en taillis avec réserve, et présentent désormais une forte proportion de moyens et gros bois, avec des volumes importants (de 300 à 350 m³/ha). Aujourd'hui, les propriétaires, souvent des communes, coupent ces bois tant qu'ils trouvent encore des débouchés en bois de chauffage. Les peuplements reviennent alors à l'état antérieur de taillis avec quelques réserves. L'alternative est de poursuivre les éclaircies modérées, mais rares sont les propriétaires qui s'y risquent, car les débouchés en bois

d'œuvre sont encore incertains.

Valorisation par les glands

Selon Jean-Marc Limousin, une gestion sylvicole par éclaircie modérée stimule aussi la production de glands. Cela intéresse vivement les éleveurs porcins, producteurs de la très renommée charcuterie corse. Charlotte Svahn, Cheffe de projet sylvo-pastoralisme en élevage porcin au Syndicat de Défense et de Promotion des charcuteries de Corse AOP «Salameria Corsa», confirme la recherche par les éleveurs de parcours en forêts riches en glands. La qualité de la charcuterie tient en effet pour 50% à l'alimentation en période de finition, et elle doit se faire selon le cahier des charges AOP à

faire selon le cahier des charges AOP à base de glands ou de châtaignes.

Une partie de ces éleveurs sont eux-mêmes propriétaires forestiers. Ce rapprochement est très important dans le contexte corse, car il subsiste un attachement très fort du monde rural à l'usage ancestral de la forêt nourricière. C'est un moyen de réhabiliter la forêt et de faire comprendre l'intérêt de pratiquer une sylviculture du chêne vert, dans le cadre d'un document de gestion puisque les intérêts sont convergents.

AOC Charcuterie corse

Face à la présence importante de produits de contrefaçon sur les circuits de vente et compte tenu du risque de voir disparaître ainsi les produits de charcuterie corse traditionnelle, « Salameria Corsa » a décidé de protéger par une AOP, trois produits : « Jambon sec de Corse – Prisuttu », « Coppa de Corse – Coppa di Corsica » et « Lonzo de Corse – Lonzu ».

Le lien qui lie ces produits au terroir repose principalement sur une race corse de porcs dite « Nustrale », un mode d'élevage sur parcours en totale liberté et une finition des animaux au gland et/ou à la châtaigne. Celle-ci débute dès l'automne et se prolonge durant tout l'hiver sur une durée minimum de 5 semaines. C'est durant cette phase de finition que l'animal « dépose » du gras d'une qualité spécifique et originale. Cela contribue à donner cette saveur spécifique aux produits transformés. Ensuite, une transformation fidèle aux usages anciens, avec entre autres l'utilisation du sel de mer comme seul et unique conservateur et un affinage long garantissent la qualité du produit.



© Salameria corsa

Trois produits de charcuterie corse font l'objet d'une AOP à la condition que la « finition » des porcs s'effectue dans les yeuseraies ou les châtaigneraies



© Cirad

Specimens de parquets de chêne vert présentés à l'Exhibition of Initiative Wood Products, organisée par l'UNECE en 2010-2011



Jean Gérard © Cirad

Parquet de la salle de réunion du CNPF à Montpellier

L'éclaircie pour une filière bois d'œuvre d'avenir ?

Un chantier expérimental d'éclaircie de taillis a ainsi été mis en place, par le Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF) Corse, sur les propriétés de l'Association Syndicale Libre de Gestion Forestière (ASLGF) Capanna Lianesa sur la commune de Foce en Corse-du-Sud, gérées conformément à un Plan Simple de Gestion (PSG) établi par Hubert AUDEVAL, expert forestier. Cette expérimentation, soutenue financière par la DRAAF de Corse, a suivi le protocole bois d'œuvre défini dans INNOV'ILEX.

L'entreprise forestière SYLVATICA de Sartène a réalisé ce chantier en ouvrant des cloisonnements d'exploitation et en exploitant les tiges marquées dans les interbandes permettant ainsi une éclaircie du taillis de 30% du volume mobilisant ainsi l'équivalent de près de 70 m³ de bois à l'hectare. En intégrant un peuplement témoin non exploité le chantier a été clôturé, levant ainsi la contrainte de la divagation bovine, relevée sur le secteur, et permettant d'envisager un meilleur suivi du dispositif. Dans le respect du protocole, sur un pas de temps de cinq ans, seront suivis notamment l'accroissement en circonférence des tiges d'avenir, leur état sanitaire, la réaction des houppiers et la dynamique de végétation (rejets de souches, cortèges floristiques,...).

A long terme, le travail du sylviculteur, réalisé au profit de ces tiges, permettra l'amélioration de la qualité du peuplement. La valorisation en sciage du chêne vert nécessiterait des bois de qualité de petites longueurs pour s'extraire de la contrainte des tensions internes au bois. Ces bois bien que déjà présents dans nos taillis actuels ne doivent pas empêcher le sylviculteur de travailler au profit des arbres d'avenir sur les meilleures stations pour améliorer la qualité globale des yeuseraies qui sera transmise à la descendance lors du renouvellement de ces futaies sur souche. La proportion en bois de qualité des peuplements augmentera ainsi dans le temps. Il est important

de préciser que la filière bois d'œuvre en chêne vert ne se substituera pas à la filière bois de chauffage bien ancrée dans l'historique de nos territoires forestiers. Elles seront toutes deux complémentaires.

L'éclaircie en réponse au changement climatique ?

Dans le cadre d'INNOV'ILEX, le CEFE-CNRS, sur sa station expérimentale de Puéchabon, a montré que l'éclaircie de taillis de chênes verts permettait une meilleure disponibilité en eau et en nutriments favorable à la croissance et à la résistance des tiges maintenues. En complément, sur la base du protocole BIOCLIMSOL, le projet INNOV'ILEX a pu mettre en évidence à l'étage mésoméditerranéen inférieur, une corrélation entre l'état sanitaire des arbres et les conditions locales influençant le bilan hydrique. A cet étage l'état sanitaire des arbres se dégrade lorsque la station est défavorable (sol peu profond, exposition chaude,...). L'éclaircie de taillis réalisée sur la propriété de l'ASLGF de Capanna Lianesa pourrait permettre ainsi au peuplement de mieux répondre aux conditions climatiques futures plus sèches. Nous avons ainsi relevé sur soixante arbres la proportion dans le houppier actif des branches mortes et le déficit foliaire. Le peuplement peut ainsi être considéré comme sain à ce jour.

L'éclaircie pour construire le sylvopastoralisme ?

Dans un contexte régional où près du tiers des forêts privées est déclaré au registre parcellaire géographique la considération des activités pastorales en forêt se pose comme un enjeu fort pour la gestion durable des peuplements forestiers insulaires. Il est ainsi nécessaire d'accompagner le passage d'une pratique de pâturage en forêt où l'aspect sylvicole est peu considéré à une pratique sylvopasto-

ralisme plus harmonieuse entre les pratiques d'élevage et la sylviculture. Ce passage se fera d'autant plus facilement que les structures, forestières et pastorales, arriveront à travailler ensemble pour lever les contraintes rencontrées par la cohabitation des deux pratiques et pour s'approprier chacune le langage de l'autre. C'est dans ce sens que le CNPF Corse s'est rapproché du Syndicat Salameria Corsa et de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) de Sartène travaillant en partenariat sur l'amélioration des parcours porcins. Nous avons ainsi installé, sur le chantier expérimental de l'ASLGF Capanna Lianesa, un protocole de suivi de la glandée. Le CNPF Corse, dans le contexte du chantier expérimental de Foce, a pu s'équiper de seaux qui seront installés (témoin et zone éclaircie) pour le comptage des glands fin octobre et seront relevés toutes les semaines sur la période de la glandée. L'objectif est ainsi de quantifier et de qualifier dans le temps la fructification des chênes verts et d'observer la possible influence de l'éclaircie sur la fructification en comparaison avec le témoin.



Placette expérimentale à Foce

Louis-Michel Duhén

Christophe Barbe

Directeur de délégation régionale - CNPF Corse

06 08 36 45 53 - christophe.barbe@cnpf.fr

Florian Galinat

Ingénieur Forestier - Délégué territorial - CNPF Corse
06 78 71 98 24 - florian.galinat@cnpf.fr

La graphiose de l'Orme (Olmü)

Depuis plusieurs dizaines d'années, l'intensification des échanges commerciaux internationaux favorise l'entrée de nouveaux bio-agresseurs dans les forêts françaises et insulaires. Le changement climatique contribue, en parallèle aussi, à l'émergence d'organismes absents de nos forêts par le passé. Actuellement la majorité d'entre eux arrivent d'Asie (Cynips du châtaignier, pyrale du buis...). Dans cet article, revenons sur l'une des épidémies les plus sévères ayant affecté la forêt européenne et décimée plus de 80% des ormes d'Europe. La Corse n'a pas échappé au phénomène et la maladie est toujours présente sur notre territoire. Les gros arbres ont pratiquement disparu et les ormes champêtres subsistent à l'état de jeunes rejets et de gaulis, essentiellement dans nos haies forestières.

Histoire et origine de la maladie

Originnaire d'Asie, la graphiose de l'orme s'est propagée en Europe et en Amérique-du-Nord à travers deux vagues épidémiques successives, causées par deux espèces de champignon voisines. La première au début du 20^{ème} siècle (1919) et la seconde dans les 60-70, à la faveur de l'introduction d'une nouvelle souche encore plus virulente, issue d'importation de grumes. Celle-ci engendrera d'importants dégâts en éliminant la majorité des ormes de nos haies, de nos forêts et de nos places de villages.

Cycle de la maladie

La maladie de type vasculaire est provoquée par un champignon (*Ophiostoma novo-ulmi*), dont le mycélium colonise et obstrue littéralement les canaux d'alimentation (système vasculaire) en eau des parties supérieures de l'arbre et provoquant ainsi le flétrissement des feuilles et le dessèchement des branches. La propagation de la maladie se fait par l'intermédiaire de deux scolytes (insectes) qui transmettent les spores du champignon au moment des morsures de nutrition. Après germination des spores, le mycélium se développe et empêche l'alimentation normale en eau de l'arbre. A noter que lorsque les racines sont atteintes, la transmission peut se faire de proche en proche à travers le contact racinaire. Les outils de taille peuvent aussi transmettre le champignon.



Orso Cerati © CNPF

Orme dépérissant

La majorité des photos sont issues de la propriété de Monsieur Ignace-François, qui nous a accueillis chaleureusement lors d'un diagnostic DSF sur la commune de Castineta.

Symptômes, dégâts et facteurs favorisants

On observe au printemps et durant l'été, le rougissement brutal du feuillage, suivi du dessèchement des branches du sommet de l'arbre. Ces symptômes progressent vers le bas et peuvent provoquer la mort de l'arbre en moins d'un an.

Sous l'écorce décollée du tronc, il est possible de voir les dessins caractéristiques des galeries de reproduction des scolytes. En coupe transversale d'une branche morte, il est envisageable au niveau de l'aubier d'observer des brunissements limités par les cernes.

A noter que les sécheresses répétées affaiblissent les ormes qui se retrouvent d'autant plus vulnérables à l'attaque des scolytes vecteurs du champignon. Les arbres émettent en effet en période de stress des hormones qui attirent les scolytes.



Orso Cerati © CNPF

Orme ayant entièrement séché durant l'été 2023



Orso Cerati © CNPF

Système de galeries du scolyte de l'Orme

Traitement et lutte

Le mode de transmission de la maladie rend la lutte difficile. Les traitements insecticides ou fongiques sont inefficaces sur les arbres très infectés. Ils seront réservés aux arbres sains en préventif dans les parcs et jardins.

En forêt et dans les haies forestières, il est conseillé de couper et d'éliminer les branches mortes ou faibles qui attirent en priorité les scolytes.

Dans le cas de dessèchements brutaux des rameaux, la destruction de ceux-ci limitera la prolifération des scolytes et la contamination des arbres voisins.

Un arrosage des arbres remarquables en période de sécheresse pourra améliorer leurs vigueur et leurs chances de résistance aux attaques de scolytes.

A noter que les ormes rejettent souvent de souche, ce qui permet de prolonger leur durée de vie. Actuellement en Corse, on rencontre généralement les ormes champêtres sous forme de haies de rejets avec des tiges rarement supérieures à 15 centimètres de diamètre.



© INRA

Scolytes de l'orme, insectes vecteurs de la graphiose

Si vous observez des dégâts sur vos peuplements. Contactez :
Orso Cerati - Technicien du CNPF
Corse - Référent Santé des Forêts
06.83.09.27.67 orso.cerati@cnpf.fr

Orso Cerati
Technicien forestier - CNPF Corse
06 83 09 27 67 - orso.cerati@cnpf.fr

Loi incendie

La loi « visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie », dite loi « incendie », a été publiée au journal officiel le 11 juillet dernier. Cette loi conforte le CNPF car elle prévoit de s'appuyer largement sur notre établissement pour atteindre ses objectifs, reconnaissant ainsi notre rôle dans un domaine important de la politique forestière, et dont l'importance ne cessera de croître avec le changement climatique.

Il s'agit en premier lieu de **développer les actions du CNPF en matière de prévention des incendies : intégration de la DFCI dans nos missions, création d'un réseau de référents DFCI**, participation à l'élaboration des différentes stratégies et plans de protection des forêts contre l'incendie, intégration des enjeux incendie dans les PRFB, le PFBC, les SRGS et les Documents de Gestion Durable (DGD) développement et promotion de pratiques et itinéraires sylvicoles favorisant la résilience des forêts face aux risques, inscription des visites à mi-parcours dans la loi... Le CNPF était déjà actif sur ces sujets et renforcera son action à la hauteur des moyens dont il sera doté.

Il s'agit également d'élargir la gestion durable des forêts privée en **baissant le seuil obligatoire pour la présentation d'un PSG à 20 ha**, car il est reconnu qu'une forêt sous document de gestion durable est une forêt plus résiliente et mieux protégée. C'est donc toute l'utilité de la raison d'être de notre établissement qui est reconnue. Cette disposition de la loi est applicable depuis le lendemain de sa publication au journal officiel, soit depuis le 12 juillet 2023. Cela implique que les propriétaires entre 20 et 25 ha qui souhaitent se doter d'un CBPS ou d'un RTG doivent être réorientés vers un PSG. De plus, depuis cette date, les forêts nouvellement soumises à l'obligation de présentation d'un PSG et qui en sont dépourvues relèvent du régime de l'autorisation administrative des coupes. Un décret précisant les délais est en cours de rédaction.

Cet élargissement de nos missions est un défi pour le CNPF...

Il devra progressivement s'accompagner dans les années qui viennent et dès 2024 par un renforcement de nos moyens permanents, que la direction de l'établissement et ses élus ont fait valoir dès la préparation de la loi auprès de notre ministère de tutelle et des parlementaires chargés de voter le budget de la Nation. Un amendement au projet de loi de finance 2024 a ainsi permis d'ajouter 16 postes de permanents financés par l'Etat au 5 initialement prévu.

Il faut retenir que :

- | Ces nouveaux PSG de 20 à 25 ha sont exigibles, et nous devons en informer les propriétaires concernés ;
- | les adhésions à un CBPS comme les engagements à un RTG de 20 à 25 ha ne peuvent être acceptés, et les propriétaires doivent être informés de l'obligation de rédiger un PSG ;
- | les propriétés de 20 à 25 ha concernées par la nouvelle obligation relèvent du Régime d'Autorisation Administrative des coupes ;
- | les DGD sont exigibles pour le paiement du solde des aides du plan de relance.

Christophe Barbe

Directeur de délégation régionale - CNPF Corse

06 08 36 45 53 - christophe.barbe@cnpf.fr

Avec l'aide financière de l'Office Agricole et Rural de la Corse (ODARC)

